

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 20/06/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE LA PETITE ARCHE A ACHERES : CLOTURE DU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 20/06/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaients présents : 114

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, PINARD Corinne, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 21

BERTRAND Alain a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
BOURE Denis a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine
BOURSALI Karim a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
DEBRAY-GYRARD Annie a donné pouvoir à TANGUY Jacques
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
KHARJA Latifa a donné pouvoir à SATHOUD Innocente-Félicité
KONKI Nicole a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
LAIGNEAU Jean-Pierre a donné pouvoir à KAUFFMANN Karine
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à POYER Pascal
LEBOUC Michel a donné pouvoir à GARAY François
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MEMISOGLU Ergin a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

PERSIL Albert a donné pouvoir à BERMANN Clara
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SAINZ Luis a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
WOTIN Maël a donné pouvoir à JALTIER Alec

Absent(s) non représenté(s) : 6

ANCELOT Serge, AOUN Cédric, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BORDG Michaël, DAUGE Patrick

128 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, PINARD Corinne, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand

5 NE PREND PAS PART :

EL ASRI Sabah, ESCRIBANO-OBEJO Maria, GARAY François, JUMEAUCOURT Philippe, LBOUC Michel

EXPOSÉ

Par délibération du Conseil municipal du 13 février 2004, la commune d'Achères a confié à SIDEC, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Petite Arche à Achères suivant la convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004.

Avant le transfert de la ZAC à la Communauté urbaine, les avenants n°1 à n°7 à la convention d'aménagement avaient pour objet de :

- modifier les modalités de rémunération de l'aménageur,
- arrêter la participation financière de la Commune, nécessaire à la réalisation de l'opération, à la somme de 200 000 €,
- modifier le programme des équipements publics afin d'intégrer les nouvelles dispositions du dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC.

Par avenant de transfert n°8 conclu entre l'aménageur, la commune et la Communauté urbaine, cette dernière s'est substituée à compter du 1^{er} janvier 2020 à la commune en qualité d'autorité concédante.

La durée initiale de la convention publique d'aménagement était de sept ans. Elle a été depuis prorogée à travers la conclusion de douze avenants dont l'avenant n°12 fixe le terme de la convention au 30 juin 2025.

La répartition et les conditions de la rétrocession des biens de retour et de reprise telles que devant intervenir à l'expiration du Traité de Concession d'Aménagement (TCA) ont été approuvées par l'avenant n°13 et le protocole foncier.

Dans ces conditions, un bilan de clôture de l'opération d'aménagement a été arrêté par Sequano Aménagement, pour déterminer la situation financière et comptable définitive de l'opération d'aménagement.

Le bilan financier final de l'opération est de 1 785 840 €HT dont les 3/5^{ème}, soit 1 071 504 €HT, reviennent à la Communauté urbaine et les 2/5^{ème} restant, soit 714 336 €HT, reviennent à la Commune, selon les conditions fixées dans l'avenant n°8.

Par la présente délibération, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'une part de donner quitus, pour cette opération, à l'aménageur qui a produit un bilan de clôture du TCA,
- d'autre part de clôturer le TCA de la ZAC de la Petite Arche à la date du 30 juin 2025.

La ZAC en elle-même sera conservée jusqu'à la fin des travaux du dernier contrat en cours pour les lots 8a et 9b cédés à la société Sofonep afin que la Communauté urbaine puisse faire valoir ses droits sur le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT). En effet à la clôture du TCA, la Communauté urbaine se substitue à l'aménageur Séquano.

La caution des travaux passée entre la société Sonofep et l'aménageur Séquano sera transférée à la Communauté urbaine qui se substitue à ce dernier pour le suivi de la fin des travaux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères entre la Communauté urbaine et Sequano Aménagement, annexé à la présente délibération,
- de donner quitus de sa mission à Sequano Aménagement pour cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ordonner les inscriptions budgétaires du solde positif du bilan de clôture de la réalisation de l'opération au budget principal de la Communauté urbaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-20,

VU le Code d'urbanisme ;

VU le code général de la commande publique et notamment son article R. 3135-7,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 février 2004 de la commune d'Achères par laquelle celle-ci a confié à SIDEC, à laquelle s'est substituée Sequano Aménagement, l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Petite Arche à Achères suivant convention publique d'aménagement signée le 22 mars 2004,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2006 portant approbation de l'avenant n°1 signé le 9 mars 2007, ayant pour objet la modification du périmètre de la ZAC et renommant la convention publique d'aménagement en traité de concession d'aménagement.

VU la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2008 portant approbation de l'avenant n°2, signé le 17 octobre 2008, ayant pour objet la prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 13 décembre 2013.

VU la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2009 portant approbation de l'avenant n°3, signé le 14 octobre 2009, ayant pour objet la substitution par la Société d'Economie Mixte (SEM) Séquano Aménagement, par suite de la fusion-absorption des sociétés Sidec et Sodedat 93, à Sidec, société absorbée, dans l'intégralité des droits et obligations résultant de la concession d'aménagement relative à la ZAC de la Petite-Arche,

VU la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2010 portant approbation de l'avenant n°4, signé le 6 décembre 2010, ayant pour objet la modification des modalités de perception de la rémunération par l'aménageur,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 septembre 2011 portant approbation de l'avenant n°5, signé le 9 février 2012, ayant pour objet la prorogation de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2016 et modifiant le montant de la participation de la commune au coût de l'opération arrêté au 31 décembre 2010,

VU la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2016 portant approbation de l'avenant n°6, signé le 14 novembre 2016, ayant pour objet la modification de la concession d'aménagement afin d'intégrer les nouvelles dispositions du dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC, en particulier le programme des équipements publics modifié, portant prorogation de sa durée jusqu'au 31 décembre 2020 et arrêtant la participation financière de la commune au coût de réalisation de l'opération, à savoir 200 000 € versés au 31 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 novembre 2017 portant approbation de l'avenant n°7, signé le 17 décembre 2017, portant ajustement des modalités de perception de la rémunération de l'aménageur afin de s'adapter aux frais réels du concessionnaire sur la durée de la concession,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°8,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-09-26_41 du 26 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n°8, signé le 30 janvier 2020, ayant pour objet la substitution de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la commune en qualité de concédant et précisant les modalités de gouvernance de la concession d'aménagement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-09-23_16 du 23 septembre 2021 portant approbation de l'avenant n°9, signé le 15 octobre 2021, ayant pour objet la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-10-20_06 du 20 octobre 2022 portant approbation de l'avenant n°10, signé le 21 octobre 2022, ayant pour objet la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2023 et modification des modalités de perception de la rémunération par l'aménageur,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2023-10-12_24 du 12 octobre 2023 portant approbation de l'avenant n°11, signé le 29 novembre 2023, ayant pour objet la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2024 et modification des modalités de perception de la rémunération par l'aménageur,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-06-27_15 du 27 juin 2024 portant approbation de l'avenant n°12, signé le 22 juillet 2024, ayant pour objet la prorogation de la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 30 juin 2025 et modification des modalités de perception de la rémunération par l'aménageur,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025_02-13_14 du 13 février 2025 portant approbation de l'avenant n°13, signé le 6 mars 2025, fixant les modalités et conditions de rétrocession des biens de retour et des biens de reprise de la concession à l'expiration du traité de concession et identifiant les destinataires des rétrocessions de ces biens, et du protocole foncier conclu entre la commune d'Achères et la Communauté urbaine ;

VU le bilan de clôture, tel qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Aménagement du territoire le 17 juin 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Petite Arche à Achères entre la Communauté urbaine et Sequano Aménagement, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : DONNE quitus de sa mission à Sequano Aménagement pour cette opération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : ORDONNE les inscriptions budgétaires du solde positif du bilan de clôture de la réalisation de l'opération au budget principal de la Communauté urbaine.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	02 JUL. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	02 JUL. 2025
Exécutoire le :	02 JUL. 2025
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 26 juin 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-DOPESCU

